

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 02 Mars 2023

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 15 Mars 2023

L'an deux mil vingt trois

Le 15 Mars ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M VIDAL

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 37 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (27) :

AUJEAN Bernard, CAMUS Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DRUI Martial, ELBAZ Xavier, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MARCHAND Bernard, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

BERTHOUMIEUX Pierre, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (10) :

ALLARD Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
AVEROUS GIL a donné pouvoir à LION Michel
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
CHALMAIN Eric a donné pouvoir à ELBAZ Xavier
DEJOLLAT Daniel a donné pouvoir à DRUI Martial
DELYS Dominique a donné pouvoir à VIDAL Claude
GOURRU Maxime a donné pouvoir à DAUZIER Claude
GUESNARD Yves a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
IMBERT Tony a donné pouvoir à AUJEAN Bernard
SEMION Michel a donné pouvoir à ROUFFY Marc

Étaient excusés (4) :

BALSAN Charles-Henri
FOISEL Michel
PICOUT Laurent
YVERNAULT Philippe

Objet : Convention entre le SDEI et Enedis relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux

Vu la délibération n° 03-2018-01 en date du 19 décembre 2018, relative à l'approbation de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente,

Vu la délibération n°03-2018-02 en date du 19 décembre 2018, relative à l'approbation du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, Considérant que le Concessionnaire, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession de l'Indre, tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages du réseau concédé ;
- mettre à disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique actualisée à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, conformément au cahier des charges de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Par les présentes conventions, « les Parties » conviennent des conditions et modalités d'échanges aux fins de faciliter l'exécution de leurs missions respectives :

La Convention relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux a pour but de faciliter les échanges réciproques, entre les autorités concédantes et Enedis, de données cartographiques à grande échelle (représentation des ouvrages souterrains de distribution publique d'électricité à l'échelle 1/200ème) et moyenne échelle, à l'occasion de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes. Elle inclut les échanges prévus par l'article 3 de l'arrêté du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité, tout comme les dispositions de l'article 4 de l'arrêté « inventaire » du 10 février 2020. Lorsque la convention relative aux échanges d'informations dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement a été conclue entre Enedis et l'Autorité Concédante au niveau local, la Convention en tient compte.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ces dossiers.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :


Claude VIDAL

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20230315-01202303-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

